



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service prévention des exclusions et protection des personnes vulnérables

Digne-les-Bains, le **11 JAN. 2019**

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-011-022
fixant le calendrier prévisionnel
de la campagne de création de places
de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L313-1-1 et L348-1 et suivants,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 27 juin 2018 nommant Monsieur Olivier JACOB Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu l'information du ministre de l'intérieur du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale, et en particulier son annexe 2.2 relative aux créations de places de CADA au titre de l'année 2019,

ARRETE

Article 1 :

Le calendrier prévisionnel de la campagne de création de places de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) en 2019 relevant de la compétence du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence est le suivant :

Création de places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacité à créer	1000 places au niveau national dont 78 au niveau régional
Territoire d'implantation	Département des Alpes-de-Haute-Provence
Mise en œuvre	A partir 1^{er} juillet 2019
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : 15 janvier 2019. Date limite de dépôt : 15 avril 2019.

Article 2 :

L'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA dans le département des Alpes-de-Haute-Provence est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Olivier JACOB



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Campagne d'ouverture de 50 places de CADA dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 1 000 places de CADA dès 2019.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département des Alpes-de-Haute-Provence en vue de l'ouverture de 50 places à compter du 1^{er} juillet 2019 et au plus tard le 30 septembre 2019.

Date limite de dépôt des projets : le 15 avril 2019

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2019.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Le Préfet du département des Alpes-de Haute-Provence, 8 rue du Docteur Romieu-04016 Digne les Bains Cedex, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 50 places de CADA dans le département des Alpes-de Haute-Provence.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2019;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles ;
- s'agissant des extensions de places de CADA, les services déconcentrés devront être attentifs aux budgets qui leur sont soumis, ce type de projet devant impérativement permettre des économies d'échelle.
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées ne contribue pas à surcharger des zones déjà socialement tendues.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 15 avril 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
(DDCSPP)**

Service prévention des exclusions et protection des personnes vulnérables

Centre administratif Romieu – Rue pasteur

BP 9028

04 990 DIGNE LES BAINS cedex 9

Téléphone: 04 92 30 37 81

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :

Service prévention des exclusions et protection des personnes vulnérables

de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
(DDCSPP)

ouvert au public : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention
"Campagne d'ouverture de places de CADA 2019 »

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet et notamment de préciser si le projet prévoit une transformation de places CAO ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

▣ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

▣ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

▣ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

▣ un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CAO ou CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cette annexe est publiée au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 avril 2019.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 7 avril 2019 exclusivement par messagerie électronique aux deux adresses suivantes :

antoine.schwartz@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

nelly.blouet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2019 ".

Fait à Digne les Bains le 11 JAN. 2019

Le Préfet,



Olivier JACOB